

PREFET DU BAS-RHIN

PREFET DU HAUT-RHIN

13 AVR 2016

ARRETÉ INTERPREFECTORAL en date du
portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
du bassin versant du Giessen et de la Lièpvrette

LE PREFET DU BAS-RHIN

LE PREFET DU HAUT-RHIN

- VU La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 ;
- VU Le code de l'environnement et notamment ses articles L122-4 et suivants, L212-3 et suivants, R212-26 et suivants ;
- VU Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2010-2015 du bassin du Rhin approuvé par le préfet coordonnateur de bassin en date du 27 novembre 2009 ;
- VU L'arrêté interpréfectoral Bas-Rhin/Haut-Rhin du 13 juillet 2004 portant fixation du périmètre du projet de Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Giessen et de la Lièpvrette et notamment son article 2 chargeant le Préfet de Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, du suivi de la procédure d'élaboration pour le compte de l'État ;
- VU L'arrêté préfectoral du 21 avril 2006 portant création de la Commission Locale de l'Eau compétente pour le secteur du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Giessen et de la Lièpvrette modifié par les arrêtés des 8 octobre 2008, 1^{er} octobre 2010, 11 août 2011, 22 octobre 2012 et 8 septembre 2014 ;
- VU La délibération de la Commission Locale de l'Eau en séance du 25 juin 2013 adoptant le projet de SAGE du bassin versant du Giessen et de la Lièpvrette ;
- VU Les avis émis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Giessen et de la Lièpvrette dans le cadre des consultations prévues par l'article L.212-6 du code de l'environnement lesquelles ont été réalisées du 1^{er} août 2013 au 1^{er} décembre 2013 ;
- VU La délibération du Comité de Bassin du Rhin et la Meuse en séance du 29 novembre 2013 émettant un avis favorable au projet de SAGE du bassin versant du Giessen et de la Lièpvrette ;
- VU La délibération de la Commission Locale de l'Eau en séance du 3 février 2014 adoptant le projet de SAGE du bassin versant du Giessen et de la Lièpvrette modifié à la suite des consultations prévues par l'article L.212-6 du code de l'environnement ;
- VU L'avis de l'autorité environnementale en date du 6 juin 2014 ;
- VU L'arrêté préfectoral en date du 8 septembre 2014 portant ouverture d'une enquête publique, du 29 septembre 2014 au 31 octobre 2014 inclus, relative à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Giessen et de la Lièpvrette concernant 27 communes du département du Bas-Rhin et 6 communes du département du Haut-Rhin ;

- VU Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 19 décembre 2014 ;
- VU La délibération de la Commission Locale de l'Eau prise en séance plénière du 28 mai 2015 en application de l'article R212-41 du code de l'environnement, adoptant le SAGE du bassin versant du Giessen et de la Lièpvrette ;
- VU le courrier en date du 10 juin 2015, adressé par M. le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant du Giessen et de la Lièpvrette, au Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, coordonnateur du SAGE sollicitant l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine ;

ARRETE

Article 1 : Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Giessen et de la Lièpvrette est approuvé.

Il est composé des documents suivants :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques et ses annexes
- Le règlement et ses documents graphiques

Article 2 : Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Giessen et de la Lièpvrette approuvé est transmis aux :

- Maires des communes intéressées
- Présidents des Conseils Départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin
- Président du Conseil Régional d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine
- Président de la Chambre Régionale d'Agriculture
- Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie du Bas-Rhin et du Haut-Rhin
- Président du Comité de Bassin Rhin-Meuse
- Préfet Coordonnateur du Bassin Rhin-Meuse

Article 3 : Un exemplaire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Giessen et de la Lièpvrette approuvé, accompagné de la déclaration établie en application de l'article L122-10 2^{ème} du code de l'environnement ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public dans les préfectures du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Article 4 : Le présent arrêté, accompagné de la déclaration prévue par l'article L122-10 2^{ème} du code de l'environnement est publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et fait l'objet d'une mention dans un journal de chaque département concerné. Ces publications indiquent les lieux ainsi que l'adresse des sites internet où le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) peut être consulté. Il est mis en ligne sur le site internet : www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication) :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix, BP 51 038, 67 070 STRASBOURG Cedex ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux (auprès du Préfet de la Région ACAL, Préfet du Bas-Rhin) ou hiérarchique (auprès de la Ministre en charge de l'environnement). Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la

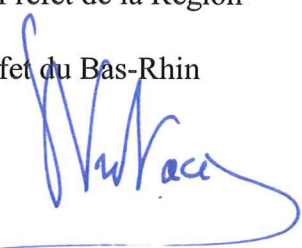
réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 6 : Les secrétaires généraux des préfectures du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Président de la Commission Locale de l'Eau.

Fait à Strasbourg, le 13 AVR. 2016

Le Préfet de la Région

Préfet du Bas-Rhin



Stéphane FRATACCI

Le Préfet du Haut-Rhin



Pascal LELARGE

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral de ce jour

Strasbourg, le 13 AVR. 2016



Le Préfet

Stéphane FRATACCI

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

du Giessen et de la Lièpvrette
du GIESSEN et de la LIÉPVRETTE



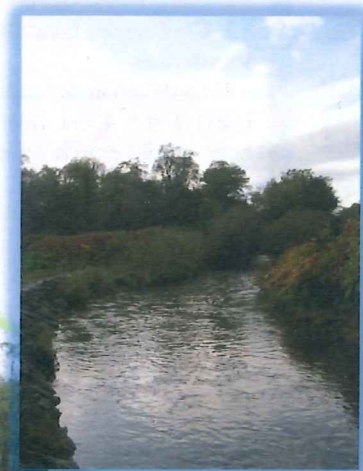
VU pour être annexé à l'arrêté
préfectoral de ce jour

Colmar, le

Le Préfet

Pascal LELARGE

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau



Approuvé par la CLE le 25 juin 2013

Adopté définitivement par la CLE le 28 mai 2015

Strasbourg, le 13 AVR. 2016



Le Préfet

Stéphane FRATACCI

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

du Giessen et de la Lièpvrette



Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral de ce jour

Colmar, le

Le Préfet

LL

Pascal LELARGE

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau

Annexes



Approuvé par la CLE le 25 juin 2013

Adopté définitivement par la CLE le 28 mai 2015

Commission Locale de l'Eau

SAGE

Giessen - Lièpvrette

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral de ce jour

Strasbourg, le

13 AVR. 2016

Le Préfet



Stéphane ERATACCI

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

du Giessen et de la Lièpvrette



Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral de ce jour

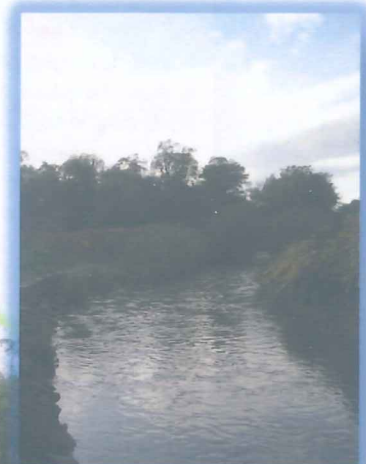
Colmar, le

Le Préfet

IL

Règlement

Pascal LELARGE



Approuvé par la CLE le 25 juin 2013

Adopté définitivement par la CLE le 28 mai 2015